

# LE PACTE CIVIL DE SOLIDARITE

## Qu'est-ce qu'un PACS ?

---

Le PACS (Pacte Civil de Solidarité) est un contrat conclu entre 2 personnes pour organiser leur vie commune. Les partenaires s'engagent à une aide matérielle et une assistance réciproques.

L'aide matérielle est proportionnelle à la capacité financière respective de chaque partenaire, sauf s'ils en conviennent différemment dans leur convention. Ils sont solidaires des dettes contractées par l'un d'eux pour les besoins de la vie courante, à l'exception des dépenses manifestement excessives. La solidarité des dettes est également exclue, en l'absence de consentement des deux partenaires pour un achat de crédit.

En dehors de la vie courante, chaque partenaire reste responsable des dettes personnelles qu'il a contractées avant ou pendant le PACS.

Vous pouvez choisir le régime applicable à vos biens et pouvez optez entre :

- le régime légal de la séparation des patrimoines (chaque partenaire conserve la propriété des biens qu'il détenait avec la conclusion du PACS et qu'il acquiert au cours du PACS)  
ou
- l'indivision des biens (les biens achetés ensemble ou séparément à partir de l'enregistrement du PACS ou de sa modification, appartiennent alors à chacun pour moitié).

Pour plus de précisions sur les effets du PACS, veuillez consulter le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr).

## Qui peut conclure un PACS ?

---

Les futurs partenaires :

- peuvent être de même sexe ou de sexe différent
- doivent être majeurs (le partenaire étranger doit avoir l'âge de la majorité fixée par son pays)
- doivent être juridiquement capables (un majeur sous curatelle ou tutelle peut se pacser sous certaines conditions)
- peuvent être Français ou étrangers (toutefois si le couple vit à l'étranger, le Pacs ne peut être conclu devant le consulat français que si l'un des partenaires au moins est Français)
- ne doivent pas être déjà pacsés ou mariés
- ne doivent pas avoir entre eux de liens familiaux directs.

## Où se pacser ?

---

- à la mairie du lieu de la résidence commune des futurs partenaires  
ou
- devant un notaire si la convention contient des dispositions particulières

- 
- le dossier complet doit être déposé en mairie ou envoyé par courrier
  - le rendez-vous aux fins d'enregistrement du PACS sera fixé à réception de l'intégralité des pièces
  - les deux futurs partenaires devront obligatoirement se présenter ensemble au rendez-vous, le PACS ne pouvant être enregistré que si cette condition est respectée.

## Pièces à fournir

---

La déclaration conjointe de PACS et attestation sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune **non datée, non signée**

La convention de PACS **non datée, non signée**

### Pour une personne de nationalité française :

Photocopie recto-verso de la carte d'identité ou du passeport **en cours de validité**

Acte de naissance datant de moins de 3 mois (copie intégrale ou extrait avec filiation)

### Pour une personne de nationalité étrangère :

Acte de naissance datant de moins de 6 mois accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté ou une autorité consulaire

Certificat datant de moins de 6 mois établi par le service consulaire ou par l'ambassade attestant que vous êtes : majeur, célibataire et capable juridiquement

Certificat de non-Pacs datant de moins de 3 mois que vous pouvez demander au service central d'état civil de Nantes

Si vous résidez en France depuis plus d'un an : attestation de non-inscription au Répertoire Civil afin de vérifier l'absence de tutelle ou de curatelle que vous pouvez demander au service central d'état civil de Nantes

### Cas particuliers :

Si vous êtes divorcé (e) : fournir également le livret de famille correspondant à l'ancienne union ou aux anciennes unions avec la mention du divorce, ou une copie de l'acte de mariage portant mention de divorce (*à demander à la mairie du lieu du mariage*)

Si vous êtes veuf (ve) : fournir le livret de famille portant la mention du décès ou l'acte de décès de l'ex-conjoint(e)

Si votre acte de naissance porte une mention de Répertoire Civil « RC » : produire soit la décision de placement, soit une copie de l'extrait du répertoire civil à demander au Tribunal Judiciaire de votre mairie de naissance si vous êtes né(e) en France